

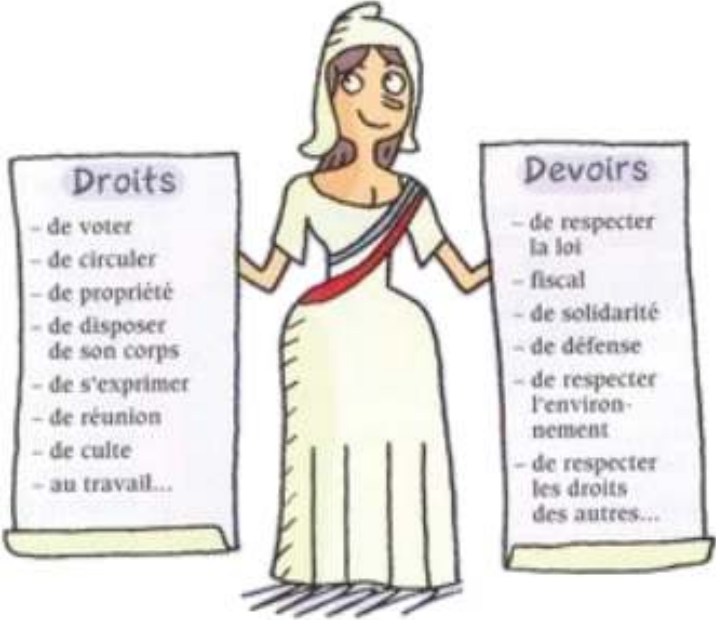
L'engagement : agir individuellement et collectivement dans une démocratie

Être citoyen et exercer sa citoyenneté

"Le citoyen, c'est celui qui participe de son plein gré à la vie de la cité. Il partage avec ses concitoyens le pouvoir de faire la loi... le pouvoir d'élire et le cas échéant, d'être élu. Si tu fais la loi, il est normal que tu lui obéisses. Ça s'appelle le civisme... Et si tout le monde s'arrangeait pour ne pas payer d'impôts, il n'y aurait plus de gendarmes, ni de lycées, ni d'hôpitaux, ni d'éboueurs, ni d'éclairage public, parce qu'il faut de l'argent à l'Etat ou à la ville pour entretenir tous ces services..."

Régis DEBRAY "La République expliquée à ma fille" Le Seuil 1998

Un citoyen a des droits / libertés et des devoirs / obligations



	DROITS OU LIBERTÉS	DEVOIRS OU OBLIGATIONS
POLITIQUES CIVIQUES	participer à la souveraineté nationale : Vote pour tous les citoyens de plus de 18 ans, éligibilité	pas un devoir de voter mais un devoir de civisme en tant que citoyen d'exercer sa responsabilité politique
		devoir d'accepter le rôle de juré (procès de cour d'assises)
		devoir de défendre son pays
		respecter la loi
SOCIAUX-ÉCONOMIQUES	droits économiques et sociaux fondés sur l'égalité et la solidarité : santé, éducation, logement, travail, revenu décent	devoir de payer ses impôts pour participer au financement des charges supportées par l'État au bénéfice de la communauté nationale (ainsi que les cotisations sociales ...)
	liberté syndicale et droit de grève	
CIVILS	droit à la vie, à une identité, à une nationalité	respecter la loi respecter les symboles de la république
	libertés essentielles : individuelle, disposer de son corps, circulation d'expression, de conscience, de réunion, d'association	respecter les droits des autres
		respecter l'environnement
	droit à une justice	être solidaire

Connaitre les principaux droits sociaux.....

Extraits de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948

Art.23 : "Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. Toute personne a droit de fonder, avec d'autres, des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts."

droit au travail

rémunération équitable et satisfaisante

protection sociale

syndicats (droits économiques)



Ces droits sont des droits essentiels dans une république démocratique, ce sont des piliers forts de la République qui illustrent ses principes fondamentaux comme la liberté, l'égalité et la fraternité.

L'Etat s'engage par des dispositifs solidaires à garantir ces droits fondamentaux aux citoyens et met en pratique les valeurs de solidarité et de fraternité énoncés dans les textes constitutionnels.

droit au logement

11 mai 2011

La justice refuse à l'État l'expulsion de SDF et de travailleurs sociaux

Qu'est-ce que la loi DALO - Droit au logement opposable ?

Le Droit Au Logement Opposable (DALO)



Le Droit au Logement Opposable, institué en 2007, permet aux personnes mal logées de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne. Vous trouverez dans cette rubrique les critères et des procédures précis, pour savoir pourquoi et comment déposer un recours. Vous trouverez également un guide pratique pour remplir au mieux les dossiers et apporter les justificatifs.

Le Droit Au Logement Opposable sur le site [internet du ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement](#).

Le tribunal administratif de Toulouse a rejeté mercredi la demande de l'État d'expulser des travailleurs sociaux et des SDF occupant un bâtiment public inoccupé du centre de Toulouse. Le Groupement pour la défense du travail social (GPS) occupe, depuis le 26 avril, des locaux de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), inoccupés pour certains depuis près de deux ans, où ils abritent, selon eux, sept à huit SDF « en grande précarité » par nuit. Dans une autre partie du bâtiment, trois familles de demandeurs d'asile sont hébergées en permanence.

« C'est une belle victoire, un symbole fort », s'est réjoui un membre du GPS joint au téléphone. Pour lui, cette occupation est « le résultat des manques de l'État qui laisse de côté les pauvres bougres malades et fatigués avec des troubles pathologiques importants ».

L'État objecte qu'il fournit un effort continu pour les mal-logés et qu'en cinq ans 12,5 % de places d'hébergement supplémentaires ont été créées dans le département de la Haute-Garonne, dont 20 % de plus pour l'hébergement d'urgence.

D'après *Le Parisien*, 11 mai

Parcours de la loi DALO	
17 janvier 2007	Présentation du projet de la loi en conseil des ministres.
1 ^{er} février 2007	Le texte est discuté publiquement, modifié et voté par le Sénat.
21 février 2007	Le texte est discuté publiquement, modifié et voté par l'Assemblée nationale.
22 février 2007	Le texte voté par les deux assemblées n'étant pas le même, 7 députés et 7 sénateurs se mettent d'accord en commission mixte paritaire.
22 février 2007	Le texte modifié est voté au Sénat et à l'Assemblée nationale.
5 mars 2007	La loi est promulguée par le Président de la République.
6 mars 2007	La loi DALO paraît au <i>Journal officiel</i> .

"Le 17 janvier 2007, M. Jean-Louis Borloo, ministre du Logement, présente la loi instituant le droit opposable au logement (loi DALO) en Conseil des ministres. Les logements sociaux sont insuffisants : beaucoup de retard a été pris dans la construction de logements à loyers accessibles. Le droit opposable au logement est garanti par l'État. Il «doit permettre aux personnes défavorisées prioritaires dans l'attribution d'un logement de pouvoir non seulement saisir la commission de médiation mais aussi d'engager un recours devant la juridiction administrative» si un logement n'est pas fourni alors que la commission a reconnu l'urgence."

D'après www.senat.fr.

Droit au logement opposable

Principaux points du projet de loi

Principe

▶ Le droit au logement est **susceptible de recours en justice** en cas d'impossibilité de se loger

Pour qui est-il prévu?

- Personnes sans domicile fixe, travailleurs pauvres, ménages avec enfants mineurs
1^{er} déc. 2008
- Ensemble des mal logés
1^{er} janvier 2012

La procédure

- Saisie de la commission de médiation
- (en cas d'absence de logement, de menace d'expulsion sans relogement, d'hébergement temporaire ou d'habitat insalubre ou dangereux)

Si la commission donne un avis favorable non suivi d'effet dans un délai de 3 mois :

Possibilité de recours auprès de la juridiction administrative

Conditions

- Etre autorisé à séjourner en France "de façon durable"

AFP 130207

Le droit au logement : les préconisations et solutions adoptées à partir de 2013

Outre le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013, qui replace le droit au logement dans le cadre des politiques de solidarité, la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013, habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, vise la réalisation de logements au sein des unités urbaines, avec un objectif de mixité sociale et fonctionnelle.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 par le Comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE) vise tout à la fois à répondre à l'urgence sociale et à structurer la politique de solidarité sur le long terme, notamment en matière de logement et d'hébergement.

Dans son évaluation de la première année de mise en œuvre du plan, l'Igas estime que l'appréciation d'ensemble est globalement positive. Néanmoins, parmi les politiques particulièrement emblématiques des difficultés existantes, figure l'accompagnement global et décroisé des bénéficiaires des politiques de solidarité. L'Igas souligne, par exemple, la nécessité et l'importance de l'établissement d'un suivi social entre hébergement et logement et le parcours amenant du premier au second. Dans les chantiers jugés prioritaires en 2014, outre celui qui consiste à "remédier à l'effectivité partielle du Dalo", l'Igas prône l'amplification des efforts engagés pour sortir de la "gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence". Elle souligne également l'importance de "desserrer la contrainte de l'urgence sur la politique d'hébergement en apportant des réponses structurelles à la question de la demande d'asile".

Vivre dans un camp de Roms¹, les Coquetiers à Bobigny

DOC. 2

Larissa, 14 ans, rêve d'une vie normale. « Vivre ici, c'est plus compliqué pour nous que pour nos parents. On va à l'école. Et
5 là-bas, on se fait des amies qui ne peuvent pas comprendre nos conditions de vie. Plusieurs copines m'ont demandé pourquoi je ne les invitais jamais à goûter ou dormir chez moi. C'est comme de la honte. Je ne veux pas qu'on
10 sache que je vis dans un bidonville* », explique l'adolescente. En juin, Larissa a eu les félicitations de son conseil de classe. Elle passe en 4^e. Un miracle dans ces conditions de vie. Un miracle quand on sait qu'une petite fille de 8 ans y est morte dans un incendie en février 2014 ;
15 depuis, Larissa vit dans la peur d'un nouvel incendie.

D'après www.franceinfo.fr, 28 août 2014.

1. Roms : Population française ou étrangère venant essentiellement de Roumanie et Bulgarie.



La France doit appliquer le droit au logement

La France condamnée

"La France a été condamnée, jeudi 9 avril, par la Cour européenne des droits de l'homme pour ne pas avoir exécuté un jugement attribuant un logement à une famille en vertu de la loi DALO. Une Camerounaise avait saisi la Cour: elle attend depuis cinq ans un relogement. Elle vit, avec sa fille et son frère, dans des conditions reconnues comme indécentes et insalubres par la commission de médiation instituée par la loi DALO. Le tribunal administratif de Paris, par un jugement du 28 décembre 2010, avait ordonné au préfet de la région d'Ile-de-France d'assurer son relogement, sous peine de 700 euros par mois de retard à verser au fonds d'aménagement urbain de la région Île-de-France. L'amende a été versée mais la famille n'avait pas été relogée."

D'après fr.reuters.com et www.lemonde.fr, 9 avril 2015.

Des associations qui se battent pour aider les personnes sans logement...

→ - 07 FÉV 2013

« DROIT AU LOGEMENT : RAPPEL À LA LOI », RETOUR SUR LE RAPPORT

Comme chaque année, le comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable (Dalo) a remis son rapport au président de la République à la fin du mois de décembre. Objectifs : faire le point sur l'application de la loi Dalo dans les territoires et avancer des propositions en donnant l'exemple de bonnes pratiques. Cette année, six d'entre elles sont des actions mises en œuvre par des groupes Emmaüs.

→ Groupes Emmaüs



manifestation dans les rues de Paris pour réclamer le droit au logement





Fondation Abbé Pierre

Extraits du préambule de la Constitution de 1946



5 – Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. [...]

6 – Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

7 – Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

10 – La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

11 – Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

13 – La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

Le droit au travail

Le droit au travail participe à la dignité de l'être humain. Il a été affirmé pour la première fois, en 1848 par la IIe République qui créa, dans cette perspective, des Ateliers nationaux permettant de fournir un travail aux chômeurs.

Ce droit au travail a été repris dans le **préambule de la Constitution de 1946**, qui affirme : "**Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi**", et par notre Constitution actuelle.

Le droit d'obtenir un emploi ne s'entend pas comme une obligation de résultat, c'est-à-dire comme une obligation absolue de donner à tout chômeur un emploi, mais bien comme une obligation de moyens.

Il s'agit, pour les pouvoirs publics, de mettre en oeuvre une politique permettant à chacun d'obtenir un emploi.

Le droit au travail existe bien, mais sa portée juridique est très limitée. Par ailleurs, les difficultés économiques qui pèsent sur l'emploi en France depuis les années 1970 ont rendu ce droit encore moins effectif.

Un chômeur ne pourrait guère espérer trouver un emploi en saisissant un juge sur le fondement de ce droit au travail



Mais des droits liés au travail qui se traduisent par le versement de prestations sociales telles que l'assurance-chômage, la retraite, le revenu de solidarité active (RSA), les congés de maternité, etc. Il faut y ajouter le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

L'affiche de l'UNEF, syndicat étudiant

droit à l'éducation



Chaque enfant doit pouvoir aller à l'école et apprendre à lire et à écrire
L'éducation constitue un droit de l'homme fondamental, indispensable au développement de l'individu et de la société. Tous les enfants méritent et ont droit à une éducation de qualité, basée sur le concept d'égalité des sexes.

Ce droit s'accompagne également d'un devoir essentiel : l'obligation scolaire.

Imposée à l'origine pour éviter le travail des enfants aux champs ou à l'usine et pour former des citoyens fidèles à la jeune IIIe République, l'obligation scolaire s'étend jusqu'à 13 ans en 1882, puis elle passe à 14 ans en 1936 et à 16 ans en 1959.

Tout enfant résidant en France doit, dès 6 ans, étudier au sein d'un établissement scolaire public ou privé, jusqu'à l'âge de 16 ans, sous peine de poursuites pénales à l'encontre des parents. L'instruction peut également être réalisée dans la famille, soit par choix des parents, soit quand l'enfant ne peut pas être scolarisé dans un établissement (éloignement géographique, maladie...).

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté.

Dix ans après sa création, la couverture-maladie universelle (CMU) est devenue l'un des piliers de la protection sociale en France. En permettant l'accès aux soins des plus démunis, elle a réduit les inégalités dans l'accès à la santé. Instaurée par la loi du 27 juillet 1999, la CMU avait deux grands objectifs initiaux.

Il s'agissait d'abord de garantir à tout le monde un accès à l'assurance-maladie. À l'époque, on estimait que 150 000 personnes ne disposaient d'aucune couverture-santé. Avec la CMU de base, une adresse en France depuis plus de trois mois suffit en effet pour bénéficier du remboursement de soins et des médicaments aux taux habituels. Près de 1,7 million de personnes sont aujourd'hui concernées.

Mais le principal apport de la loi de 1999 reste la création de la CMU complémentaire. Elle a permis à 10 % des Français, soit 5 millions de personnes, qui ne disposaient d'aucune complémentaire santé de bénéficier de soins entièrement gratuits. Mais l'exclusion persiste. Le nombre de bénéficiaires de la CMU augmente sous l'effet de la crise économique, tandis que certains professionnels de santé s'obstinent à refuser de les soigner.

D'après *Le Monde*, 9 septembre 2009

Article du Monde sur la CMU du 9 septembre 2009

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA CMUC ?

- Résider en France depuis plus de trois mois.
- Être en situation régulière.
- Avoir des revenus annuels qui ne dépassent pas les montants ci-contre.

8 593 €	pour	
12 889 €	pour	
15 467 €	pour	
18 045 €	pour	
Au-delà de 4 personnes et pour les Dom voir ameli.fr		

Les dix ans de la Couverture-maladie universelle (CMU)

Ces droits civils, sociaux (économiques) sont garantis par l'État

Affiche du gouvernement sur le RSA



Si vous avez moins de 25 ans, que vous avez travaillé 2 ans au cours des 3 dernières années, vous avez peut-être droit au rSa. Renseignez-vous.

rsa.gouv.fr



Le rSa est mis en œuvre en partenariat avec les Conseils Généraux et avec le concours des CAF et des MSA

LE RSA EN 2014

Dix ans après que le dispositif ait été mis en place, le rSa concerne de plus en plus de foyers. Ainsi de juin 2009 à juin 2013 le nombre de bénéficiaire RSA a augmenté de 50%.

La politique de revalorisation du RSA se poursuit. Après deux augmentations en 2013, deux nouvelles revalorisations interviendront au 1er janvier puis au 1er septembre 2014

Août 2014

FUSION RSA PPE

Le président de la République vient d'annoncer une nouvelle réforme qui concerne particulièrement les travailleurs pauvres. Il prévoit la fusion de la Prime Pour l'Emploi (PPE) et du RSA Activité. Lire [Fusion RSA PPE](#)

Cette réforme s'inspire du rapport de Christophe Sirugue de juillet 2013, suite à la mission qui lui avait confié par le Premier ministre dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (voir [Revalorisation RSA de 10%](#)). Dans un premier temps, la PPE, Prime pour l'emploi sera supprimée.

Qu'est ce qu'une association ?

Une association est un groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser de bénéfices. Elle peut avoir des buts très divers (sportif, défense des intérêts des membres, humanitaire, promotion d'idées ou d'œuvres...).

La liberté d'association n'a été réellement acquise qu'avec la loi Waldeck-Rousseau du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association. Pour créer une association, il suffit qu'au moins deux personnes se mettent d'accord sur son objet. Ils en rédigent les statuts, qui précisent l'objet, les organes dirigeants et la personne habilitée à représenter l'association, et indiquent le siège social ou son adresse.



Leurs actions

De quoi manger
Un toit pour tous
Un pas vers l'emploi
Les bébés du cœur
Changer d'air
Les coups de pouce

Les restos fondés par Coluche en 1985
« Quand j'étais petit à la maison, le plus dur c'était la fin du mois. Surtout les trente derniers jours. » Coluche

Article du Monde 24/01/06

L'Abbé Pierre* est venu à l'Assemblée défendre la loi SRU sur le logement social
* le fondateur de l'association Emmaüs, âgé de 93 ans

Pour quelle raison et de quelle façon s'engage t-on dans une association ?

On a envie de participer à des actions, d'agir pour aider les autres

On peut participer sans être membre : en effectuant des dons ou en s'impliquant ponctuellement dans les actions de l'association.

On peut être un simple adhérent (on parle de "sociétaire"), qui se contente d'être à jour de ses cotisations. Cette participation très limitée correspond au désir d'être simplement informé de l'activité de l'association et de l'encourager dans son action (c'est souvent le cas du soutien apporté à des associations militant pour la défense de certains principes, certaines valeurs : lutte contre le racisme, par exemple...).

On peut ensuite s'engager de manière plus importante dans la vie de l'association, en prenant directement en charge les actions mises en oeuvre par l'association (distribution de denrées pour des associations à but humanitaire ; organisation de réunions, de colloques, d'expositions pour des associations incitant aux débats, à la diffusion des idées ou de la culture...).

Enfin, on peut participer aux organes dirigeants de l'association.il existe à la tête d'une association un bureau. Les membres du bureau sont élus par les membres de l'association et ont des rôles définis. Le président dirige l'association ; le secrétaire de l'association organise le travail de l'association, s'attache à maintenir le contact avec les sociétaires ; enfin le trésorier a en charge les finances de l'association.

« Mesdames et Messieurs, chers compatriotes,
 Cette cérémonie de naturalisation, marque votre entrée dans notre communauté nationale, la France est désormais votre pays [...]

 Dans la maison commune de la République, sont mises en œuvre, garanties, protégées toutes les libertés publiques que des générations de français et d'étrangers naturalisés ont chèrement conquises : le suffrage universel pour les hommes et pour les femmes, l'abolition de l'esclavage, le droit de grève et d'association syndicale, la liberté de la presse, d'opinion et d'expression, la liberté d'exercer le culte de son choix ou de ne pas avoir d'appartenance religieuse, la liberté d'association, le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes.

 Devenir français, ce n'est pas seulement proclamer la devise de la République « liberté, égalité, fraternité » qui orne les frontons de nos mairies, c'est aussi et surtout bénéficier concrètement de ces droits garantis par la loi, qui est l'expression de la volonté générale, et protégés par le juge [...]

 Devenir français, c'est ainsi s'intégrer pleinement à la communauté nationale et devenir un bon citoyen. C'est pourquoi la maîtrise de la langue française est si indispensable pour s'approprier un patrimoine exceptionnel, celui de la culture française et de la civilisation française [...]

 Devenir français, c'est enfin jouir d'un haut niveau de protection sociale, du droit à la santé et au logement, de la charte de l'environnement qui met dans notre constitution du 4 octobre 1958 les principes du développement durable [...]

 Et maintenant je vous propose d'écouter ensemble notre hymne national. »

Extraits du « Discours de M. le Préfet du Val-de-Marne prononcé le 16/05/2013 lors de la cérémonie de remise des décrets de naturalisation. Site Internet de la préfecture du Val-de-Marne.

1) Qui a prononcé ce discours et à quelle occasion ?

 1.5 pts

2) Complétez le tableau en relevant dans le texte deux exemples illustrant chacune des caractéristiques suivantes de la République française. 2 pts

Caractéristiques	2 exemples à relever pour chaque caractéristique
Démocratique	→
	→
Sociale et économique	→
	→

3) Qu'est ce qui garantit ces droits aux français (Quoi et qui) ?

4) Quelles sont les deux conditions indispensables pour s'intégrer pleinement à la communauté nationale ? 1.5 pts
 →

 →

5) Encadrez dans le texte les deux symboles de la République française évoqués par le Préfet. 1 pt